

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

| | |
|--|---|
| <p>DATE DE CONVOCATION : Le 28 mars 2018.</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : Le 28 mars 2018.</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 12 AVRIL 2018</p> <p>REÇU EN PREFECTURE LE : 12 AVRIL 2018</p> | <p><i>Le 5 avril 2018, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique,</i></p> <p><i>sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i></p> <p><i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i></p> <p><i>Ph. GAY, pvr à Ph. BAZIRE; A. LARSONNEUR, pvr à O. ANDRE ; S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM, JL. MILIN, pvr à F. BIDAN, G. SALAUN, pvr au Maire.</i></p> <p><i>S. LE GUEN.</i></p> <p><i>M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i></p> |
|--|---|

Création de l’Aire de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine.

Le Maire et Marcel QUELLEC, premier adjoint en charge du patrimoine, informent les élus que la procédure de création de l’aire de valorisation de l’architecture et du patrimoine vient à son terme.

Par délibération du 16 octobre 2012, le Conseil municipal a prescrit la mise à l’étude d’une aire de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine au Conquet, afin de protéger et mettre en valeur le formidable patrimoine naturel et bâti de la commune et de reconquérir sa qualité paysagère. L’AVAP est une servitude d’utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite Grenelle II.

Entre 2012 et 2016 la Commission locale d’élaboration de l’AVAP (la CLAVAP) a porté et définit le projet conformément aux dispositions règlementaires du Code du patrimoine dans sa rédaction alors en vigueur (articles L642-1 à L642-10 et D642-1 à R 642-29, et L612-1 et suivants).

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation mise en œuvre et a arrêté le projet d’AVAP.

Il a également mandaté le Maire pour mettre en œuvre la suite de la procédure (présentation du dossier à la CRPS, consultation des personnes publiques associées, finalisation de la modification de mise en compatibilité du PLU, enquêtes publiques...).

Le dossier a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites du 20 octobre 2016. Celle-ci a rendu un avis favorable à l’unanimité. Dans le même temps elle a, à l’unanimité également, émis un avis favorable au projet de Plan de Protection Modifié des abords de l’église.

Les personnes publiques associées ont été consultées par courriers du 13 février 2017 et à l’occasion d’une réunion organisée le 26 mars 2017 (la DDTM, la Communauté de communes, le Conseil départemental et la Chambre d’Agriculture ont participé à cette rencontre). Les avis des personnes publiques associées ont tous été favorables.

Les enquêtes publiques relatives à l’AVAP, à la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme et à l’adoption d’un Plan de Protection Modifié des abords de l’église Sainte Croix, se sont tenues du 25 juillet au 25 août 2017. L’enquête publique relative à la modification du PLU destinée à permettre sa mise en compatibilité a été portée par la

Communauté de communes du Pays d'Iroise, à laquelle la communauté de communes « documents d'urbanisme » a été transférée le 1^{er} janvier 2017.

La CLAVAP, qui s'est réunie le 7 novembre 2017, a pris connaissance des quelques observations proposées par le commissaire-enquêteur à l'appui de son **avis favorable** comme des remarques formulées par les Personnes publiques associées ou lors de la CRPS ; elle a souhaité y donner suite en amendant, à la marge, le dossier d'AVAP.

Ce dossier d'AVAP corrigé à la marge est annexé à la présente délibération ; il a été diffusé aux élus le 30 mars 2018.

Le dossier est constitué :

- d'un rapport de présentation et d'un diagnostic patrimonial,
- d'un règlement général et de fiches particulières,
- de documents graphiques (ensemble du territoire communal, périmètre de l'AVAP, secteurs 1 à 5).

Le Préfet vient d'adresser, par un courrier en date du 27 mars 2018, son accord au projet de création de l'AVAP qui lui avait été soumis le 30 janvier 2018.

Il revient donc au Conseil municipal de délibérer pour créer l'AVAP, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine en vigueur au moment de la prescription de l'AVAP.

L'AVAP sera enfin opposable lorsque le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise aura modifié le Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en compatibilité avec l'AVAP. Il est prévu que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 mai 2018.

Le Conseil municipal,

Oùï les exposés du Maire, Xavier JEAN et de Marcel QUELLEC, premier adjoint en charge du patrimoine

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite "Loi Grenelle II") et notamment son article 28,

Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'AVAP).

Vu le Code du patrimoine dans sa version en vigueur lors de la prescription de l'AVAP et notamment ses articles L. 642-1 à L.642-10 concernant l'AVAP et L.612-1 et suivants concernant la CRPS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 et R.11-14 concernant l'enquête publique et article R.11-9 concernant le commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP, créant la CLAVAP et définissant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 27 mai 2014 et 10 mai 2016 renouvelant partiellement les membres de la CLAVAP,

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale et la réponse de dispense d'étude environnementale en date du 8 juin 2016,

Vu la demande de l'Architecte des Bâtiments de France du 20 juin 2016 de faire étudier des périmètres de protection modifiés visant à éviter que les périmètres débordent au-delà des limites de l'AVAP,

Vu la concertation mise en œuvre, et notamment les articles dans les bulletins communales, dans les bulletins communaux, le travail participatif avec les associations intéressées, les articles dans la presse locale, l'exposition publique proposée en Mairie, la réunion publique organisée le 30 mai 2016,

Vu les travaux de la CLAVAP, sa décision du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2016 arrêtant le projet d'AVAP, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre, approuvant le projet de Plan de Protection Modifié des abords de l'église Sainte Croix et le principe de la modification du PLU destinée à la mettre en compatibilité avec l'AVAP, et mandatant le Maire pour poursuivre la procédure,

Vu les transmissions de documents au Conseillers municipaux destinés à leur garantir une parfaite et complète information, et notamment les transmissions électroniques complètes accompagnées d'un document de synthèse des 5 et 13 juillet 2016, la réunion d'information qui a été organisée à leur intention le 24 mars 2016, la nouvelle présentation du sujet réalisée lors d'une réunion de travail des élus le 12 juillet 2016, et la transmission du projet d'AVAP complet le 30 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la CRPS formulé à l'issue de sa réunion du 20 octobre 2016,

Vu la consultation des personnes publiques associées par courrier du 13 février 2017 et à l'occasion d'une réunion organisée le 26 mars 2017, et les avis favorables émis à l'occasion de cette concertation, joints aux dossiers d'enquêtes publiques,

Vu les enquêtes publiques relatives à l'AVAP, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à l'adoption d'un Plan de Protection Modifié des abords de l'église Sainte Croix, qui se sont tenues du 25 juillet au 25 août 2017,

Vu les conclusions assorties de recommandations et l'avis favorable du Commissaire-enquêteur formulé le 25 septembre 2017,

Vu les travaux de la CLAVAP, qui s'est réunie le 7 novembre 2017, pour prendre connaissance des observations proposées par le commissaire-enquêteur à l'appui de son **avis favorable** comme des remarques formulées par les Personnes publiques associées ou lors de la CRPS et les amendements, à la marge du dossier d'AVAP à l'issue de cette réunion,

Vu le dossier transmis au Préfet comme suite à cette réunion de la CLAVAP et l'avis favorable à la création de l'AVAP formulé par le Préfet par courrier du 27 mars 2018,

Vu l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui dispose que « les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Crée l'AVAP du CONQUET,

Dit que cette AVAP sera opposable une fois les mesures de publicité effectuées et une fois la servitude annexée au Plan Local d'Urbanisme préalablement modifié par le Conseil communautaire.

Le Conquet, le 05 avril 2018
Le Maire,
Xavier JEAN